



**SAINT JULIEN  
DE CONCELLES**

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2023-058

-----  
Séance du 26 septembre 2023  
-----

## OBJET

**Demande d'autorisation  
d'accès à l'API Particulier pour  
la récupération des QF CAF**

Convocations du 20 septembre  
2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L  
2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le  
procès-verbal de la présente  
séance sera mis en ligne sur le  
site internet de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

**Présents** : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MENARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, EVRARD, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

M. Jean Christophe SERISIER a donné pouvoir à Brigitte PETITEAU.

M. Thierry GODINEAU a donné pouvoir à Jean-Guy EVRARD.

M. Jean-Pierre MARCHAIS a donné pouvoir à Jean PROUTZAKOFF.

M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Emmanuelle SCHWACH.

### **Absent excusé sans pouvoir :**

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Ville propose aux familles des services périscolaires le matin avant l'école, le soir et le mercredi après-midi après l'école, un accueil sur le temps du midi intégrant la restauration ainsi qu'un accueil de loisirs et des séjours pendant les vacances scolaires.

La facturation de ces services s'effectue sur la base du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire validée par le Conseil Municipal. Actuellement, la mise à jour des Quotients Familiaux s'effectuait annuellement de façon manuelle.

Afin de faciliter les démarches des familles et de simplifier la gestion administrative du service, il est désormais proposé d'avoir recours à une intégration automatique des QF dans le logiciel de facturation.

Pour cela, il convient à la fois de conventionner avec la CAF et d'autoriser la Ville à récupérer les données auprès du service API particulier, géré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est entendu que, conformément à la réglementation sur la protection des données, les informations ainsi récupérées ne pourront être utilisées qu'à cet usage exclusif.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401697-20230926-DM-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accès à l'API particulier pour la récupération des Quotients Familiaux en vue de la facturation aux familles des services enfance jeunesse.**

Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance  
Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,  
Thierry AGASSE

